

ARRETE MUNICIPAL n° 37-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 19 avril 2023, formulée par la Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE - TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 Dardilly Cedex, représentée par M. Denis ROUZET.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

ROUTE DE LA VERNADE

LA CIRCULATION SERA **ALTERNÉE**

DU LUNDI 24 AVRIL AU VENDREDI 21 JUILLET 2023

DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE

Fait à Vinezac, le jeudi 20 avril 2023.

L'adjoint délégué à la voirie, Thierry Debard.



L'Adjoint délégué